

COMMUNIQUE DE PRESSE



PSA Automobiles SA
CSE central extraordinaire du 05 Octobre 2020

05 Octobre 2020

Le nouveau contrat de prévoyance collective PSA Un acte social engagé et innovant

Lors d'un CSE central extraordinaire qui s'est tenu ce matin, la CFE-CGC a donné un avis favorable au nouveau contrat de prévoyance collective. Ce nouveau contrat, résolument engagé et innovant, offre de nouvelles garanties assurantielles pour les salariés PSA en situation d'aidant familial ou de proche aidant.

Autour de nous, nous avons tous des collègues, amis, famille qui sont aidant familial ou proche aidant. La liste des tâches qu'ils doivent assurer quotidiennement est sans fin, ou presque. C'est pour eux une source d'épuisement associée à un coût financier important. Ces difficultés sont pratiquement inconciliables avec une activité professionnelle.

L'accord « Motivation et Bien-être au travail » signé par la CFE-CGC le 29 janvier 2020 reconnaissait l'impact de ces situations sur l'équilibre de vie professionnelle / vie personnelle. Il offrait un cadre à une négociation sur le sujet. C'est pourquoi lors de cette négociation, la CFE-CGC a affirmé l'importance de renforcer la couverture prévoyance des salariés concernés en innovant pour eux par l'apport de prestations spécifiques.

Ce nouveau contrat pour les salariés en situation d'aidant familial, un choix de garanties assurantielles pour le financement d'aménagements, l'octroi d'un capital décès supplémentaire ou le financement d'un congé familial. Ces nouvelles prestations viseront à améliorer la vie des salariés aidants. En outre, chaque salarié pourra renforcer sa couverture prévoyance classique.

Ce nouveau contrat de prévoyance est le résultat d'un Groupe de Travail entre la Direction et les organisations syndicales signataires de l'Accord « Motivation et Bien-être au travail ». Les cotisations salariales resteront inchangées par rapport à l'ancien contrat et la contribution de PSA au contrat est toujours de 75% du contrat.

La CFE-CGC se réjouit d'avoir contribué à ce résultat et reconnaît l'engagement social de PSA dans ce nouveau contrat de prévoyance collective. Les salariés PSA bénéficieront dès lors de garanties collectives assurantielles largement supérieures à celles requises par les termes du décret du 1^{er} octobre 2020 relatif à l'allocation journalière du proche aidant et l'allocation journalière de présence parentale.

Contact presse

Anh-Quan NGUYEN
Délégué syndical central PSA
Mob : 06 20 77 17 30
anhquan.nguyen@mpsa.com